



REGLEMENT CONCOURS PHOTO AMATEUR

La commune de Dolomieu organise la 3^{ème} édition de son concours de photos amateur gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs dolomois, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1. THEME DU CONCOURS

Le concours est intitulé « DOLOMIEU DE MES YEUX - LES ANIMAUX DANS TOUS LEURS ETATS », l'idée pour les participants étant de mettre en valeur sous forme de photo l'animal de leur choix sur la commune de Dolomieu (avec identification du secteur).

2. CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Dolomieu (38110).

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Ainsi, tout candidat qui ne respecterait pas l'ensemble des conditions fixées dans le présent règlement verrait sa candidature rejetée d'office par le jury.

3. DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du mercredi 15 janvier 2025 jusqu'au samedi 15 mars 2025 inclus.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie selon les modalités suivantes :

- Par mail : culture@dolomieu.fr : transmission d'un justificatif de domicile + du bulletin d'inscription + de la photo (le mail devra contenir les nom et prénom du candidat ainsi que son âge)
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Dolomieu, à l'attention du service culturel - 14 place Déodat Gratet - 38110 DOLOMIEU : transmission d'un justificatif de domicile + du bulletin d'inscription + de la photo (avec mention sur un post-it au dos de la photo des nom et prénom du candidat ainsi que de son âge).

Les clichés devront être réalisés par les participants eux-mêmes.

Aucune photo extraite de supports de type internet (par exemple) ne sera acceptée.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes éventuellement identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury composé de représentants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et de la Commission Culturelle de la Mairie de Dolomieu sera constitué pour sélectionner les photographies, sous la présidence de Madame le Maire de Dolomieu.

Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos (y compris nom et/ou prénom des candidats). Seules pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet ;
- Originalité ;
- Technique et intérêt artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés par catégorie, lors d'une cérémonie de remise des prix, qui sera organisée la deuxième quinzaine d'avril 2025.

Ces catégories sont les suivantes :

- Catégorie Minots (inférieur à 12 ans)
- Catégorie Jeunes (de 12 ans à 20 ans)
- Catégorie Adultes (supérieur à 20 ans).

Il sera également procédé à la mise en couverture des photos du lauréat de chaque catégorie au bulletin municipal de Dolomieu.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.